

**Social. Deux mois de prison avec sursis requis contre un directeur de société pour discrimination syndicale**

## **Deux syndicalistes brimés**

Les augmentations de salaires leur sont passées sous le nez en 97, 98, 99... Deux ingénieurs toulousains de la société de prestations informatiques STERIA, l'un délégué CGT, l'autre élu CFDT puis SUD, étaient partie civile hier lors du procès de leur ancien directeur régional, Christian Colmant, poursuivi en correctionnelle pour discrimination syndicale. Une discrimination qui ne fait aucun doute pour l'inspecteur du travail venu expliquer à la barre que les élus "sans étiquette" étaient augmentés en moyenne tous les 18 mois. À qualifications égales,

les deux délégués CGT et CFDT ont dû patienter 70 mois avant de voir leurs salaires s'accroître. "C'est moi qui décide sans discrimination, en fonction des compétences de chacun de nos collaborateurs", explique Christian Colmant. Et selon son avocat, qui défend "un management performant à l'américaine où les salariés savent s'ils méritent d'être augmentés et si l'on n'est pas content, on change d'entreprise", l'élu CGT affichait "une attitude asociale" et le délégué CFDT "manquait de performances". Pourtant, cet ingénieur était si peu performant qu'Aérospatiale

l'avait conservé parmi ses intervenants sous-traitants... pour former des concurrents de STERIA. Et son collègue de la CGT a vu son salaire stagner dès son premier mandat syndical. "Cette situation est anormale. On ne peut pas banaliser ces atteintes graves au droit syndical", estime François Heinisch, qui requiert contre l'ancien directeur, même "s'il n'a fait qu'exécuter les directives de sa direction nationale", 2 mois de prison avec sursis et 3000 € d'amende. Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 9 mars.

**Jean-Louis Galamel**

---

**21 . Mercredi 7 janvier 2004**